



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VILLAGE DE NOEL – IMPASSE DE LA RESISTANCE ET HALLE
LE 06/12/2025

Le Maire de la commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande n°POLICE/2025/055 en date du 06/11/2025 par laquelle le COMITE DES FETES DE PECHBONNIEU, représenté par son président M. Philippe DA CUHNA, demande l'autorisation pour l'installation du village de Noël sur le domaine public, situé sous la Halle à proximité de la Mairie de PECHBONNIEU (31140) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement règlementée sur la voie intercommunale **impasse de la Résistance** à PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

La demande précise que le village de Noël sera installé sous la Halle située à proximité de la Mairie.

ARTICLE 2 La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit de la portion de la voie intercommunale règlementée.

ARTICLE 3 **Le dispositif prendra effet le Samedi 6 décembre 2025 à 14h00 et s'appliquera jusqu'à 22h00.** Passé ce délai, la circulation sera rétablie sur la totalité de la voie.

ARTICLE 4 La restriction sera signalée de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire ou la personne chargée de cet évènement aura la charge de la signalisation réglementaire du marché, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pendant la durée de l'évènement, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

ARTICLE 5 La signalisation du marché sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne qui en a la charge.

ARTICLE 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne en charge de l'évènement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 26/11/2025
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

